

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **Rappel !**

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

### **Réunion du 2 Avril 2024**

Présent : M. DELIANCE, VERNAY.

Excusés : MM BACONNET, PELLET, GUTIERREZ.

### **Courriers :**

- de Bresse Foot 01 à propos des réserves : réponse faite.

- d'Oyonnax ATT à propos de la poule U18 D3 poule E : réponse faite.

- réserve technique de Grièges Pont de Veyle concernant le match n° 26447632 : transmise à la CDA.

☺ ☹ ☹ ☹

Erratum – il fallait lire :

### **Dossier n° 148**

Match n° 2796649 : Béon 1 / Lagnieu 4 – Seniors D5 poule G – du 24/03/2024

Courrier du club de Lagnieu annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Béon 1 : 3 buts / 3 points

Lagnieu 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Lagnieu est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 151**

Match n° 27988680 : Grièges Pont de Veyle 2 / Feillens 4 – Seniors D5 poule D – du 31/03/2024

Courrier du club de Grièges Pont de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Grièges Pont de Veyle 2 : 0 but / - 1 point

Feillens 4 : 3 buts / 3 points

L'équipe de Grièges Pont de Veyle est redevable de la somme de 44 €uros au District.

**Dossier n° 152**

**Match n° 27216793 : Ain Sud Mas Rillier 1 / Plastics Vallée 1 – U18 Féminines – du 23/03/2024**

Courrier du club de Plastics Vallée annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

**Score :**

Plastics Vallée 1 : 0 but / -1 point

Ain Sud Mas Rillier 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plastics Vallée est redevable de la somme de 20 €uros au District.

**Dossier n° 153**

**Match n° 26455299 : Bourg Sud 2 / Veyle Saône 3 – Seniors D3 poule C – du 24/03/2024**

Réserve d'avant match de l'équipe de Veyle Saône 3 pour motif d'avoir inscrit sur la feuille de match plus de 14 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure.

Réserve recevable.

Après pointage des joueurs, il s'avère qu'aucun joueur n'a effectué plus de 7 matchs en équipe supérieure.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Veyle Saône est redevable de la somme de 49 €uros au District.

**Additif au Dossier n° 138**

Le PV n° 34 annonçait le 2<sup>ème</sup> forfait de Plaine Revermont Foot 2 en U18 D3 poule E contre St Denis.

En fait, il s'agissait du 3<sup>ème</sup> forfait simple donc forfait général.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le président,  
Maurice DELIANCE